

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, EPERLECQUES, HOULLE,
MOULLE, NORDAUSQUES et NORT-LEULINGHEM
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
4 jours entre les 18 juillet 2022 et 15 août 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux enduits superficiels d'usure, par les services départementaux, sur la route départementale D943, du PR 73+610 au PR 80+120, section hors agglomération, au territoire des communes de Houlle, Moulle, Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Nordausques, Nortleulinghem,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, des mesures d'interruption de la circulation avec mise en place d'une déviation vont être appliquées 4 jours entre les 18 juillet 2022 et 13 août 2022,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Dunkerque,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Chef de la DIR Nord, District Littoral,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Considérant les avis favorables ou réputés favorables de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Houlle, Moulle, Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Nortleulinghem, Nordausques, Zouafques, Louches, Zutkerque, Nielles-les-Ardres, Ardres, Les Attaques, Calais, Marck, Offekerque, Nouvelle-Eglise, Guemps, Vieille-Eglise, Saint-Omer-Capelle, Saint-Georges-sur-l'Aa, Crawyck, Bourbourg, Capelle-Brouck, Holque, Serques, Tilques,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie d'Ardres-Audruicq-Oye-Plage, de Fréthun-Guines, de Watten-Bourbourg et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 73+610 au PR 80+120, hors agglomération, sur le territoire des communes de Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Houlle, Moulle, Nordausques, Nortleulinghem, du 18 juillet 2022 au 13 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD 943 et 300 et l'autoroute A16, au territoire des communes de Nordausques, Zouafques, Louches, Zutkerque, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Ardres, Ardres, Les Attaques, Calais, Marck, Offekerque, Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise, Saint-Omer-Capelle, Saint-Georges sur l'Aa, Crawyck, Bourbourg, Cappelle-Brouck, Holque, Eperlecques, Houlle, Moulle, Serques, Tilques, ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Chef de la DIR Nord, District Littoral,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Dunkerque
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 juillet 2022

Le

